

Orientations de l'Autorité bancaire européenne approuvées par le collège de l'ACPR

Lors de sa séance du 20 décembre 2016, le collège de supervision de l'ACPR a décidé de se conformer aux orientations suivantes, issues de l'Autorité bancaire européenne.

Objet	Référence	Source	Date de publication (en anglais)
<u>Orientations sur les informations à collecter au titre du processus d'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité internes aux fins du processus de contrôle et d'évaluation prudentiel</u>	EBA/GL/2016/09	Orientations de propre initiative	03/11/2016
<u>Orientations sur le soutien implicite aux opérations de titrisation</u>	EBA/GL/2016/08	Article 248(2) du règlement CRR	03/10/2016
<u>Orientations sur l'application de la définition du défaut</u>	EBA/GL/2016/07	Article 178(7) du règlement CRR	28/09/2016
<u>Orientations relatives à la communication entre les autorités compétentes chargées de la surveillance des établissements de crédit et le ou les contrôleurs légaux des comptes et cabinets d'audit effectuant le contrôle légal des comptes des établissements de crédit</u>	EBA/GL/2016/05	Article 12(2) du règlement n°537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public	26/07/2016
<u>Orientations sur les tests de résistance effectués sur les systèmes de garantie des dépôts au titre de la directive</u>	EBA/GL/2016/04	Orientations de propre initiative	24/05/2016